

AVIS PUBLIC

Règlement n° 129

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil municipal a donné un avis de motion au règlement n° 129 le déroulement des périodes de questions des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Deux périodes de questions seront allouées aux personnes qui assistent aux séances du conseil. La première après l'adoption des comptes et la seconde à la fin de la séance. La durée sera de 45 minutes. Tout membre du public présent qui désire poser une question devra :

- A) S'identifier
- B) S'adresser au président(e) de l'assemblée
- C) Ne poser qu'une seule question et sous question
- D) S'adresser avec politesse et langage non injurieux et diffamatoire envers quiconque

Vous pouvez consulter ce projet de règlement pour plus les détails à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 5^e jour du mois de juillet 2022.



Simon Boucher
Greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5^e jour du mois de juillet 2022, entre 9 heures et 10 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de juillet 2022.

Le greffier-trésorier

